



QU'EST CE QUE LA PROTECTION SOCIALE ?

La Protection sociale est l'ensemble des dispositifs d'accompagnement permettant à chaque individu de faire face tout au long de la vie aux conséquences d'un risque ou d'un besoin social.

Après la Seconde Guerre Mondiale, une volonté de créer une cohésion nationale et de lutter contre les inégalités s'est manifestée. Il était alors question de permettre à chacun d'obtenir des moyens convenables d'existence sur le fondement de la solidarité nationale. C'est dans ces conditions qu'a été créée la Sécurité sociale en 1945.

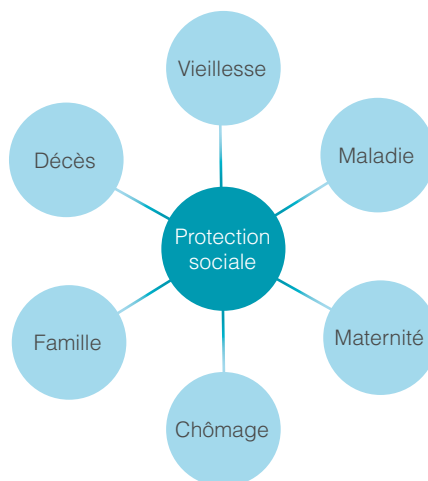


LES MECANISMES DE LA PROTECTION SOCIALES

- ▣ Les prestations de services sociaux : accès à des services à prix réduits voire accès gratuit (prise en charge dans des hôpitaux publics)
- ▣ Les prestations sociales qui sont versées directement aux particuliers par les organismes de protection sociale.



QUELS SONT LES RISQUES COUVERTS ?



L'ASSURANCE

la prestation vous est versée si vous avez cotisé au préalable



L'ASSISTANCE

objectif de lutte contre la pauvreté, versement sous conditions de ressources



LA PROTECTION UNIVERSELLE

versement sans conditions de ressources ni de cotisations préalables



KERIALIS

Prévoyance, Santé & Retraite



A QUEL NIVEAU KERALIS INTERVIENT-ELLE DANS LE SYSTÈME DE PROTECTION SOCIALE FRANÇAIS ?

Le modèle français de protection sociale est un système à deux étages :



KERALIS intervient en complément de la protection sociale de base pour être à vos côtés lors des aléas de la vie et vous proposer notamment des prestations de prévoyance, de dépendance et de retraite.



QUELLES SONT LES MODALITÉS DE FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE ?

- ▣ **Protection sociale de l'état :**
Cotisations sociales, CSG, CRDS, droits de consommation sur les tabacs, TVA sur les tabacs, alcools et produits pharmaceutiques
- ▣ **Protection sociale des organismes assureurs :**
Vous en tant que salarié, et votre employeur versez des cotisations, en contrepartie desquelles l'organisme assureur vous fournit des prestations.



KERALIS

Prévoyance, Santé & Retraite

KERALIS Prévoyance – Institution de Prévoyance régie par les dispositions du Titre III du Livre IX du Code de la sécurité sociale soumise au contrôle de l'ACPR, sise 4 place de Budapest CS 92 459 75 436 Paris Cedex 09- n° SIREN : 784 411 175- 80 rue Saint-Lazare- 75455 paris Cedex 09- Tel : 01 53 45 10 00- www.kerialis.fr